

**ARRÊTÉ portant organisation des opérations électorales  
POUR L'ÉLECTION DES PERSONNALITÉS EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)  
ET L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été abrogé,

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, notamment les articles 16, 17 et 53,

Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le mardi 8 septembre 2020,

Etant préalablement exposé qu'en application des articles 16 et 17, susvisés, des statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, il doit être procédé à l'élection de cinq personnalités extérieures :

- une personne assumant des fonctions de direction générale dans une entreprise,
- un représentant des organisations représentatives des salariés,
- un représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés,
- un représentant d'un ordre professionnel,
- un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Cette élection a lieu au cours d'une réunion des membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et des personnalités extérieures désignées par la Région Occitanie, Toulouse Métropole et l'INRAE, après un appel public à candidatures publié sur le site Internet de l'Université.

Les huit personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes et au moins l'une d'entre elles doit être diplômée de l'Université Toulouse 1 Capitole.

En application de l'article 53 des mêmes statuts, « Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. [...] L'élection du président de l'Université est organisée sous la responsabilité du président de l'université sortant (...) ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ÉLECTION DES PERSONNALITÉS EXTERIEURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

La réunion des membres élus du Conseil d'Administration et des personnalités extérieures désignées par la Région Occitanie, Toulouse Métropole et l'INRAE, pour élire les personnalités extérieures, se tiendra **le jeudi 5 novembre 2020 à 9h en salle Gabriel Marty. (Bâtiment Arsenal)**

### **1.1 Appel à candidatures :**

Un appel public à candidatures sera publié le **14 octobre 2020** sur le site Internet de l'Université.

### **1.2 Dépôt des candidatures :**

Le dépôt des candidatures est ouvert à compter de la publication de l'appel à candidatures et jusqu'au **vendredi 23 octobre 2020**.

Les candidats sont appelés à envoyer leur *curriculum vitae* et leur lettre de motivation à la Direction Générale des Services :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Université Toulouse1 Capitole,  
Direction Générale des Services  
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty  
31042 Toulouse cedex 9**

#### **OU :**

- par courriel à l'adresse suivante : **direction.generale@ut-capitole.fr**

### **1.3 Déroulement du scrutin :**

Il est procédé à l'élection au cours d'une réunion des membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et des personnalités désignées par la Région Occitanie, Toulouse Métropole, et l'INRAE, sous la présidence du doyen d'âge des professeurs membres élus du Conseil, assisté du Directeur Général des Services qui n'a pas voix délibérative.

Les candidatures recevables seront adressées aux conseillers appelés à siéger en même temps que la convocation à la séance.

#### **Modalités de déroulement de la réunion.**

Le président de séance ouvre la réunion et constate le quorum selon les règles fixées à l'article 50 des statuts de l'Université.

L'élection a lieu au scrutin uninominal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, dans l'ordre des catégories préalablement exposées, figurant au 3°) de l'article 16.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le président de séance rappelle les 5 catégories de personnalités extérieures à désigner :

- une personne assumant des fonctions de direction générale dans une entreprise,
- un représentant des organisations représentatives des salariés,
- un représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés,
- un représentant d'un ordre professionnel,
- un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Pour chaque catégorie de personnalités, le président de séance invite les élus têtes de liste aux dernières élections à s'exprimer. Si d'autres membres souhaitent s'exprimer, le président de séance peut leur donner la parole. Au terme des prises de parole, il est procédé au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret. Il est procédé à un vote par personnalité à désigner. Les résultats sont proclamés par le président de séance à l'issue de chacun de ces votes.

- Si, pour une catégorie de personnalités, la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, l'élection a lieu aux tours suivants à la majorité simple des membres présents ou représentés, dans la limite de cinq tours de scrutin par catégorie.

- Si, sur les 8 sièges dévolus aux personnalités extérieures, le nombre de sièges dévolus aux représentants d'un même sexe excède la moitié, le président de séance constate le nombre de sièges devant être pourvus par un représentant du sexe minoritaire en nombre de sièges pour rétablir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures.
  - Il est procédé à une nouvelle élection, destinée à pourvoir le nombre de sièges ainsi constaté, parmi celles des catégories figurant au 3°) de l'article 16 représentées par un membre du sexe majoritaire en nombre de sièges. Cette élection a lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés.
  - Si le nombre de sièges à pourvoir est inférieur au nombre de catégories représentées par un membre du sexe majoritaire en nombre de sièges, les catégories sur lesquelles porte le vote sont désignées par le président de séance par voie de tirage au sort.

A l'issue du vote le président de séance récapitule l'ensemble des résultats afin que les conseillers puissent vérifier que la liste des personnalités désignées respecte les règles de parité entre femmes et hommes et de présence d'au moins un diplômé d'UT1 Capitole.

Si l'élection n'a pas permis d'établir la parité ou la désignation d'au moins une personnalité diplômée de l'établissement, il est procédé à un nouvel appel à candidatures.

Le procès-verbal de la séance est établi et signé par le président de séance.

Les résultats sont publiés sur les sites intranet et internet de l'université, dans les 3 jours suivant la séance.

## **ARTICLE 2 – ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

---

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

La première réunion du conseil d'Administration de l'Université destinée à élire le président se déroulera le **mardi 24 novembre 2020 en Salle Gabriel Marty à 9 heures.**

### **2.1 Modalités de déclaration et de dépôt de candidatures**

Les candidatures doivent être formulées par écrit sur papier libre, datées et signées, et déposées à la direction générale des services au moins quinze jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration devant procéder à l'élection, **soit au plus tard le vendredi 6 novembre 2020, 17 heures.**

Le dépôt des candidatures donne lieu à la délivrance d'un récépissé.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi.

La liste des candidats et leur profession de foi sont communiquées aux membres du conseil d'administration au plus tard le **13 novembre 2020** et publiées sur le site Internet de l'Université.

### **2.2 Déroulement du scrutin**

La réunion du Conseil d'Administration convoquée pour l'élection du Président de l'Université est organisée sous la présidence du doyen d'âge des professeurs membres élus du Conseil, non candidat, assisté du Directeur Général des Services qui n'a pas voix délibérative. Seuls sont convoqués à cette séance les membres en exercice et les candidats, ainsi que le recteur d'académie.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration, établie sur un imprimé fourni par l'établissement et déposé à la direction générale des services avant l'ouverture de la réunion du Conseil d'Administration.

Le bureau de vote est composé du président de séance ainsi que du deuxième conseiller le plus âgé et du conseiller le plus jeune, non candidats à l'élection.

Tous les candidats doivent présenter leur candidature au conseil d'administration avant l'ouverture du scrutin. L'ordre de passage des candidats est déterminé par un tirage au sort, effectué par le conseiller le plus jeune membre du bureau de vote.

Le président de séance procède à la lecture des procurations avant d'ouvrir le scrutin.

Le vote a lieu à bulletin secret et par appel nominatif des présents ou représentés.

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

L'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des membres en exercice.

Si la majorité absolue n'est pas atteinte aux trois premiers tours de scrutin, l'élection est renvoyée à une séance ultérieure du Conseil d'Administration convoquée dans un délai de quatorze jours francs courant à partir de la première séance, soit le mercredi 9 décembre 2020.

Il est procédé de même si la majorité absolue n'est pas atteinte, au bout de trois tours de scrutin, au cours des réunions suivantes, convoquées dans les mêmes conditions.

Entre deux réunions, les candidatures peuvent être retirées, ou de nouvelles candidatures peuvent être déposées selon les modalités prévues au présent article, dans un délai maximum de trois jours francs suivant la première des deux réunions.

### **2.3 Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés dans les meilleurs délais, et au plus tard 3 jours suivant la séance, par voie de publication sur les sites intranet et internet de l'Université, de la délibération relative à l'élection.

### **2.4 Publicité**

Le présent arrêté sera transmis au recteur d'académie et publié sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Toulouse, le 14 septembre 2020

La Présidente de l'université,

  
Corinne MASCALA